

Conseil municipal du 03/04/2023

## Procès-verbal

• Date de la convocation :	<b>29/03/2023</b>
• Date d'affichage de la convocation :	<b>30/03/2023</b>
• Conseillers en exercice :	<b>18</b>
• Conseillers présents :	<b>16</b>
• Procurations :	<b>02</b>
• Publication de la liste	<b>05/04/2023</b>

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Martin d'Auxigny se sont réunis en session ordinaire, dans la salle multimodale à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET, maire ;

**Présents :** Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

**Absents représentés :** Christel BENARD, donne pouvoir à François THOMAS  
Céline COMPAIN, donne pouvoir à Christian PERDU

**Quorum :** 16/10

M. le maire prend la présidence de la réunion du conseil. Il procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00.

VOTE A MAINS LEVEES

### Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Mme Laurence PAJON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes conformément aux règles en vigueur.

## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2023

Compte rendu des décisions prises par le maire

Tableau légal des indemnités annuelles des élus année 2022

1. Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

### **FINANCES**

2. Election du président de séance pour le vote des comptes administratifs 2022

#### Budget principal

3. Approbation du compte de gestion 2022
4. Approbation du compte administratif 2022
5. Vote des taux des taxes locales 2023
6. Affectation du résultat de fonctionnement 2022
7. Approbation du budget primitif 2023

#### Budget annexe des logements sociaux

8. Approbation du compte de gestion 2022
9. Approbation du compte administratif 2022
10. Affectation du résultat de fonctionnement 2022
11. Approbation du budget primitif 2023

#### Budget annexe du lotissement

12. Approbation du compte de gestion 2022
13. Approbation du compte administratif 2022
14. Approbation du budget primitif 2023
15. Règlement et tarifs des services périscolaires 2023-2024
16. Demande d'une subvention à l'ANS pour la réfection de 2 courts de tennis de plein air
17. Demande d'une subvention auprès du PETR Centre-Cher pour la réalisation de jardins partagés et collectifs
18. Attribution d'un don en faveur des populations touchées par les séismes qui ont frappé la Turquie et la Syrie

### **PATRIMOINE COMMUNAL**

19. Cession de la parcelle AC 49 aux Labbes
20. Tarif pour la location de la salle Sainte Jeanne par l'association Pôle Nutrition
21. Occupation du domaine public lors du comice rural et agricole 2023

### **TOURISME**

22. Tarifs de location des chalets 2023

### **QUESTIONS DIVERSES**

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2023**

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 n'appelle aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 est adopté à l'unanimité.

#### VOTE

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	18
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	18

### Compte rendu des décisions prises par le maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 20200608-02 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note de la décision suivante :

- **décision n°2023-02** portant sur l'attribution du marché de travaux de mise en conformité des lignes électriques et de remplacement de la centrale de commandes des cloches de l'église à l'entreprise BODET située 19 rue de la fontaine 49340 TREMENTINES pour un montant de 4 376,50 € HT (5 251,80 € TTC) ;
- **décision n°2023-03** portant sur l'attribution du marché d'assistance à la passation des marchés d'assurances à la société SAS ED Consultants – GIE IRM – MPA située 46 rue du Prieuré 37150 DIERRE pour un montant de 2 000 € HT (2 400 € TTC) ;
- **décision n°2023-04** portant sur l'attribution du marché de fourniture de pièces mécaniques à la société REGIPARC située 11 rue Louis Armand 18000 BOURGES pour un montant de 1 734,15 € HT (2 080,98 € TTC) ;
- **décision n°2023-05** portant sur l'attribution du marché de travaux pour l'implantation de caniveaux grilles à la Pinonerie à la société SAS AXIROUTE située ZI Les Orchidées 18570 LA CHAPELLE SAINT URSIN pour un montant de 2 962,53 € HT (3 555,04 € TTC).

### Tableau légal des indemnités annuelles des élus année 2022

M. le maire informe le conseil municipal que l'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année les collectivités doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus qui siègent au conseil municipal. Cette communication doit avoir lieu avant l'examen du budget.

Le conseil municipal prend note du tableau légal des indemnités des élus pour l'année 2022 comme suit :

NOM Prénom	Qualité	Indemnité de fonction Brut
<b>CHOLLET Fabrice</b>	Maire	28 117,08 €
<b>OSWALD Anne-Marie</b>	Adjoint 1	10 789,14 €
<b>PERDU Christian</b>	Adjoint 2	10 789,14 €
<b>PAJON Laurence</b>	Adjoint 3	10 789,14 €
<b>GITTON Laurent</b>	Adjoint 4	10 789,14 €
<b>COMPAIN Céline</b>	Adjoint 5	10 789,14 €

## 1. Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

Rapporteur : Anne-Marie OSWALD

En conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer. L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 5 € par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022. Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 300 € et les frais annuels de gestion sont de 150 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :

M. GEORGES demande si la mutuelle est imposée aux agents. Il est précisé que cette mutuelle n'est pas obligatoire pour les agents.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu la déclaration d'intention de la commune de Saint Martin d'Auxigny de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 mars 2023 ;

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 01/07/2023,
- approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Saint Martin d'Auxigny et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et autoriser le Maire à signer cette convention présentée en annexe,

- accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- instituer une participation financière à hauteur de 5 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01/07/2023 ;
- dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 05 septembre 2022,
- prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	18
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	18

**2. Election du président de séance pour le vote des comptes administratifs 2022**

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote (article L2121-14 du CGCT).

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un(e) conseiller(e) municipal(e) pour présider la séance pour le vote des comptes administratifs de 2022 du budget principal et des budgets annexes.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- élire Mme Anne-Marie OSWALD, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, pour présider la séance pour le vote des comptes administratifs de 2022 du budget principal et des budgets annexes.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	18
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	18

### 3. Budget principal – Approbation du compte de gestion 2022

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

M. le maire rappelle que compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion 2022 présente les résultats suivants :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
<b>Opérations de l'exercice</b>		
Dépenses	1 600 388,47	1 800 660,44
Recettes	2 117 625,43	1 181 040,56
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	517 236,96	- 619 619,88
Résultat reporté	472 519,63	- 24 607,21
<b>Résultat de clôture (cumulé)</b>	989 756,59	- 644 227,09

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

#### Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget principal,
- dire que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### VOTE

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	18
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	18

### 4. Budget principal – Approbation du compte administratif 2022

#### Délibération :

Le compte administratif proposé par M. le maire retrace les opérations comptables de l'exercice 2022.

Le conseil municipal examine le compte administratif communal 2022 du budget principal qui s'établit comme suit :

#### Fonctionnement :

Dépenses	: 1 600 388,47 €
Recettes	: 2 117 625,43 €
Résultat N	: 517 236,96 €
Résultat reporté N-1	: 472 519,63 €
Résultat de clôture (cumulé)	: 989 756,59 €

<u>Investissement :</u>	: 989 756,59 €
Dépenses	: 1 800 660,44 €
Recettes	: 1 181 040,56 €
Résultat N	: - 619 619,88 €
Résultat reporté N-1	: - 24 607,21 €
Résultat de clôture (cumulé)	: - 644 227,09 € (I)

<u>Restes à réaliser en investissement :</u>	
Dépenses	: 169 828,67 €
Recettes	: 266 850,50 €
Solde des restes à réaliser	: 97 021,83 € (II)

Besoin de financement (cumul I et II) = - 547 205,26 €

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Sous la présidence de Mme OSWALD, hors de la présence de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022.

#### VOTE

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	17
<i>présents</i>	15	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	17

## 5. Vote des taux des taxes locales 2023

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

La commune a reçu l'état 1259 présentant les bases d'imposition estimées pour l'année 2023. Il est rappelé que le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Suite à la réforme de la taxe d'habitation, les communes perçoivent dès 2021 une part du produit de la taxe foncière du département. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de foncier bâti qui vient s'additionner au taux communal. Dans le cadre de l'adoption des taux de fiscalité directe locale, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux et du taux départemental de TFPB (taux 2020 du Département du Cher : 19,72 %).

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

#### Délibération

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit attendu des taxes (taxes foncières sur le bâti et le non bâti, taxe habitation – *hors résidences principales*) de 900 764 € ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :



- de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 soit :
  - taxe foncière (bâti) : 40,82 % (dont taux départemental 2020 de 19,72 %),
  - taxe foncière (non bâti) : 47,90 %,
  - taxe habitation : 15,60 %

*Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.*

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	18
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	18

## 6. Budget principal – affectation du résultat de fonctionnement 2022

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Le compte administratif 2022 du budget principal présente un excédent de fonctionnement à affecter de 989 756,59 € en 2022.

Le besoin de financement de la section investissement est de 547 205,26 €. Il convient de couvrir ce besoin en affectant une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	517 236,96
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	472 519,63
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>989 756,59</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-644 227,09
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	97 021,83
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>547 205,26</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>989 756,59</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	547 205,26
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	442 551,33
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Délibération

Considérant que le compte administratif 2022 du budget principal présente un excédent de fonctionnement à affecter de 989 756,59 € en 2022,

Considérant que le besoin de financement de la section investissement est de 547 205,26 €, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- affecter 547 205,26 € du résultat 2022 de la section fonctionnement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section investissement,
- affecter le surplus du résultat 2022 de la section fonctionnement, soit 442 551,33 €, en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	18
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	18

**7. Budget principal – Approbation du budget primitif 2023**

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Pour rappel, le budget est voté au niveau du chapitre comptable mais une présentation par opération et par article est proposée au conseil municipal pour une plus grande transparence sur l'utilisation des crédits.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Délibération

Considérant la présentation du budget primitif 2023 du budget principal,

Considérant que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 2 574 957,33 €,

Considérant que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 2 110 513,99 €, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter le budget principal présenté par M. le maire pour l'exercice 2023 arrêté au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et pour la section investissement,
- autoriser M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- accorder les subventions aux associations, au CCAS et aux ménages (OPAH façades) détaillées dans le budget primitif 2023.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	18
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	18

## 8. Budget annexe des logements sociaux – Approbation du compte de gestion 2022

Rapporteur : Anne-Marie OSWALD

Mme OSWALD rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion 2022 présente les résultats suivants :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
<b>Opérations de l'exercice</b>		
Dépenses	6 662,23	8 000,00
Recettes	13 508,70	9 734,57
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>6 846,47</b>	<b>1 734,57</b>
Résultat reporté	0,00	- 7 105,93
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>6 846,47</b>	<b>- 5 371,36</b>

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

### Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD reproduit ci-dessus, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget logements sociaux,
- dire que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### VOTE

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	<b>18</b>
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>18</b>

## 9. Budget annexe des logements sociaux – Approbation du compte administratif 2022

### Délibération

Le compte administratif proposé par Mme OSWALD retrace les opérations comptables de l'exercice 2022.

Le conseil municipal examine le compte administratif communal 2022 du budget des logements sociaux qui s'établit comme suit :

#### Fonctionnement :

Dépenses	: 6 662,23 €
Recettes	: 13 508,70 €
Résultat N	: 6 846,47 €

Résultat reporté N-1 : 0,00 €  
 Résultat de clôture (cumulé) : 6 846,47 €

Investissement :

Dépenses : 8 000,00 €  
 Recettes : 9 734,57 €  
 Résultat N : 1 734,57 €  
 Résultat reporté N-1 : - 7 105,93 €  
 Résultat de clôture (cumulé) : - 5 371,36 €

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Sous la présidence de Mme OSWALD, 1<sup>ère</sup> adjointe, hors de la présence de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le compte administratif du budget annexe des logements sociaux pour l'exercice 2022.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	17
<i>présents</i>	15	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	17

**10. Budget annexe des logements sociaux – Affectation du résultat de fonctionnement 2022**

Délibération

Considérant que le compte administratif 2022 du budget des logements sociaux présente un excédent de fonctionnement à affecter de 6 846,47 € en 2022,

Considérant que le besoin de financement de la section investissement est de 5 371,36 €.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2022, à savoir 6 846,47 €, à la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section investissement et rembourser la dette.

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	6 846,47
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>6 846,47</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-5 371,36
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>5 371,36</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>6 846,47</b>
1) <u>Affectation en réserves R1068 en investissement</u> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	6 846,47
2) <u>H. Report en fonctionnement R 002 (2)</u>	0,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	18
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	18

**11. Budget annexe des logements sociaux – Approbation du budget primitif 2023**

Rapporteur : Anne-Marie OSWALD

Le budget est voté au niveau du chapitre comptable mais une présentation par article est proposée au conseil municipal pour une plus grande transparence sur l'utilisation des crédits. Le budget primitif des logements sociaux 2023 est présenté au conseil municipal.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Délibération

Considérant la présentation du budget primitif des logements sociaux 2023,  
Considérant que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 13 622,64 €,  
Considérant que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 15 171,36 €,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter le budget primitif des logements sociaux présenté par Mme OSWALD pour l'exercice 2023 arrêté au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et pour la section investissement.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	18
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	18

## 12. Budget annexe du lotissement – Approbation du compte de gestion 2022

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion 2022 présente les résultats suivants :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
<b>Opérations de l'exercice</b> Dépenses	284 818,45	216 785,20
Recettes	322 685,05	265 141,20
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	37 866,60	48 356,00
Résultat reporté	29 703,90	59 786,50
<b>Résultat de clôture 2022</b>	67 570,50	108 142,50

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

### Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget lotissement,
- dire que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	18
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	18

## 13. Budget annexe du lotissement – Approbation du compte administratif 2022

### Délibération

Le compte administratif proposé par M. le maire retrace les opérations comptables de l'exercice 2022.

Le conseil municipal examine le compte administratif communal 2022 du budget lotissement qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses	:	284 818,45 €
Recettes	:	322 685,05 €
Résultat N	:	37 866,60 €
Résultat reporté N-1	:	29 703,90 €
Résultat de clôture (cumulé)	:	67 570,50 €

Investissement :

Dépenses	:	216 785,20 €
Recettes	:	265 141,20 €
Résultat N	:	48 356,00 €
Résultat reporté N-1	:	59 786,50 €
Résultat de clôture (cumulé)	:	108 142,50 €

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Sous la présidence de Mme OSWALD, 1<sup>ère</sup> adjointe, hors de la présence de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le compte administratif du budget lotissement pour l'exercice 2022.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	17
<i>présents</i>	15	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	17

**14. Budget annexe du lotissement – Approbation du budget primitif 2023**

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Le budget est voté au niveau du chapitre comptable mais une présentation par article est proposée au conseil municipal pour une plus grande transparence sur l'utilisation des crédits. Le budget primitif lotissement 2023 est présenté au conseil municipal.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Délibération

Considérant la présentation du budget primitif du lotissement 2023,  
Considérant que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 301 144,26 €,  
Considérant que les dépenses d'investissement s'élèvent à 202 963,76 € et que les recettes d'investissement s'élèvent à 315 444,42 € (budget section investissement excédentaire),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter le budget lotissement présenté par M. le maire pour l'exercice 2023 arrêté au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et pour la section investissement.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	18
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	18

## 15 Règlement et tarifs des services périscolaires 2023-2024

### 15a. Règlement des services périscolaires 2023-2024

Rapporteur : Christian PERDU

Il est proposé de mettre à jour le règlement des services périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024.

Au vu du nombre croissant des effectifs, il est proposé de mettre en place un seuil maximal d'accueil en fonction de la capacité d'accueil des locaux.

Lecture est donnée du projet de règlement des services périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

#### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement des services périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024,

Vu la commission enfance affaires scolaires du 14/03/2023,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. PERDU reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le nouveau règlement des services périscolaires présenté en annexe pour une application à compter du 4 septembre 2023.

#### VOTE

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	18
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	18

### 15b. Maintien de la tarification à 1 € pour la tranche la plus basse du service de restauration scolaire 2023-2024

Rapporteur : Christian PERDU

Il est proposé de maintenir la tarification à 1 € le repas pour la tranche la plus basse dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté mise en place par l'Etat (participation de 3 € par l'Etat).

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

#### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission enfance affaires scolaires du 14/03/2023,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. PERDU reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, décide de :

- maintenir la tarification à 1 € le repas pour la tranche la plus basse dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté mise en place par l'Etat.

#### VOTE

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	17
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	1
		<b>TOTAL</b>	18



### 15c. Tarifs du service de restauration scolaire 2023-2024

Rapporteur : Christian PERDU

Il est proposé de mettre à jour les tarifs du service restauration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024. Il est proposé d'augmenter les tarifs de 4 %.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :

M. BAJARD indique que le prix du repas est élevé et qu'il serait moindre si la commune réalisait ses repas en régie. M. le maire informe des difficultés d'organisation d'un tel service en régie (gestion du personnel...) et précise que le prix des repas comprend également le coût de la gestion du bâtiment et du personnel de surveillance (4 agents pour les élèves de maternelle et 4 agents pour les élèves de l'élémentaire).

#### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission enfance affaires scolaires du 14/03/2023,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. PERDU reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, décide de :

- adopter les nouveaux tarifs du service de restauration scolaire présentés en annexe pour une application à compter du 4 septembre 2023.

#### VOTE

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	17
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	1
		<b>TOTAL</b>	18

### 15d. Tarifs du service d'accueil périscolaire 2023-2024

Rapporteur : Christian PERDU

Il est proposé de mettre à jour les tarifs du service d'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024. Il est proposé d'augmenter les tarifs de 2 % ou 4 %.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :

La majorité des élus propose une augmentation de 4%.

Mme CLAVIER propose un forfait journalier restaurant-accueil périscolaire par enfant.

Il est précisé que ce forfait est difficilement réalisable et que les services périscolaires ne sont pas équilibrés financièrement et que la commune participe en partie au règlement de ces services.

#### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de tarification du service accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024,

Vu la commission enfance affaires scolaires du 14/03/2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, décide de :

- adopter les nouveaux tarifs du service accueil périscolaire présentés en annexe pour une application à compter du 4 septembre 2023.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	15
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	1
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	2
		<b>TOTAL</b>	18

**16. Demande d'une subvention à l'ANS pour la réfection de 2 courts de tennis de plein air**

**Rapporteur :** Fabrice CHOLLET

La commune de Saint Martin d'Auxigny dispose de deux courts de tennis plein-air en béton poreux. La Fédération Française de Tennis est venue examiner l'état des équipements le 6 décembre 2019 et a remis son rapport le 13 janvier 2020. Les experts ont constaté :

- une désagrégation ponctuelle des gravillons du béton poreux,
- de nombreuses fissures,
- des décalages de niveau.

Ce rapport préconisait à court terme la rénovation totale des courts par la création d'une nouvelle structure par-dessus les terrains existants.

La réhabilitation totale des courts consiste à réaliser une dalle en béton poreux sur la structure existante. L'ensemble des opérations pour un montant de 58 920,60 € HT.

Cette action est éligible à l'octroi de subvention par l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 20 %.

**REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :**

Mme PAJON demande pourquoi le plan de financement ne fait pas référence à la demande de subvention DETR. Il est précisé que les deux subventions ne sont pas cumulables : le projet étant éligible à une subvention de l'ANS, la collectivité doit privilégier cette demande de subvention.

**Délibération**

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, décide de :

- arrêter la réalisation de l'opération intitulée « réhabilitation des 2 courts de tennis » pour un montant total de 58 920,60 € H.T. ;
- adopter le plan de financement suivant pour la réhabilitation des 2 courts de tennis :
  - ANS : 11 784,12 € - taux de 20 %
  - Région : 11 784,12 € - taux de 20 %
  - Ligue de tennis : 1 000,00 € - taux de 2 %
  - Autofinancement : 34 352,36 € - taux de 58 %
- demander une subvention à l'ANS au taux de 20 % soit un montant de 11 784,12 € ;
- inscrire le projet au budget 2023 ;
- autoriser M. le maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	17
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	1
		<b>TOTAL</b>	18

### 17. Demande d'une subvention auprès du PETR Centre-Cher pour la réalisation de jardins partagés et collectifs

Rapporteur : Laurence PAJON

Le conseil municipal a délibéré le 27 septembre 2021 pour solliciter une subvention auprès du PETR Centre-Cher pour la réalisation de jardins partagés et collectifs. Suite à l'attribution du marché, le PETR Centre-Cher demande au conseil municipal de délibérer à nouveau en mettant à jour le plan de financement de l'opération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°20210927-03.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

#### Délibération

Vu la délibération n°20210927-03 relative à la demande d'une subvention auprès du PETR Centre-Cher pour la réalisation de jardins partagés et collectifs ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le plan de financement de l'opération suite à l'attribution du marché ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- réaliser le projet intitulé « jardins partagés et collectifs » pour un montant total d'opération de 214 585,08 € HT,
- approuver le plan de financement suivant pour la réalisation de jardins partagés :
  - PETR Centre-Cher (programme LEADER) 100 000,00 €
  - Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (France relance) 10 000,00 €
  - Autofinancement 104 585,08 €

214 585,08 € HT
- solliciter une subvention auprès du PETR Centre-Cher dans le cadre du programme européen LEADER 2014/2020 du GAL Pays de Bourges pour la réalisation du projet « jardins partagés et collectifs » pour un montant de 100 000 €,
- autoriser M. le maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents au projet.

#### VOTE

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	18
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	18

### 18. Attribution d'un don en faveur des populations touchées par les séismes qui ont frappé la Turquie et la Syrie

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

M. le maire fait état d'un communiqué de l'Association des Maires de France :

« Face à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie, survenus le 06/02/2023, et faisant état de plus de 50 000 personnes qui ont perdu la vie, l'AMF exprime toute sa solidarité envers les populations touchées. Elle soutient les actions humanitaires sur le terrain, et notamment les opérations de l'ONG française ACTED, dont elle est partenaire et qui est présente dans la région. Ces opérations visent à apporter une aide humanitaire d'urgence dans les deux pays, par la provision de repas chauds, d'eau et de kits d'abris d'urgence, et en Syrie par l'approvisionnement en eau et en électricité.

Pour la réhabilitation des collectivités ayant subi d'importants dégâts matériels, l'AMF s'associe aux opérations de Cités Unies France et la création d'un fonds de solidarité dédié.

Enfin, l'AMF tient à relayer l'ouverture du FACECO « Turquie – Syrie », le fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, qui permet aux collectivités territoriales françaises d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires.

Aussi, en complémentarité de l'aide internationale qui relève de la compétence de l'Etat, l'AMF invite les communes et intercommunalités qui le souhaitent à apporter une contribution à ces opérations et à participer à l'élan national de solidarité. »

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

#### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, décide de :

- attribuer un don de 500 € au profit du FACECO « Turquie-Syrie », le fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères,
- autoriser M. le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### VOTE

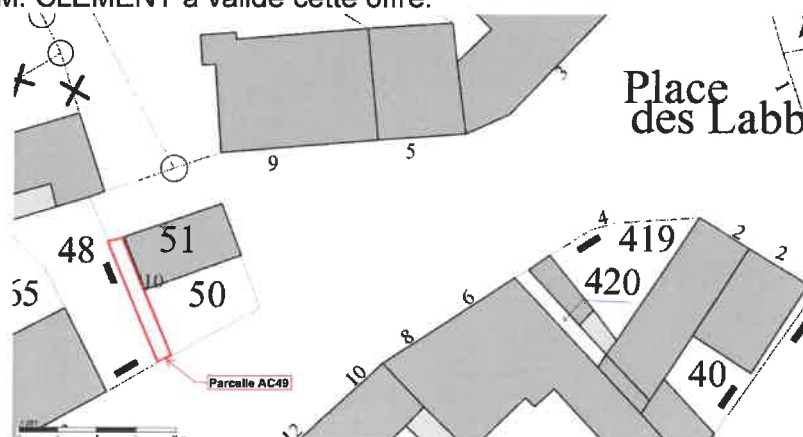
<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	17
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	1
		<b>TOTAL</b>	18

### 19. Cession de la parcelle AC 49 aux Labbes

Rapporteur : Laurent GITTON

M. CLEMENT a sollicité M. le maire pour l'acquisition de la parcelle AC 49 située aux Labbes, commune de Saint Martin d'Auxigny. D'une contenance de 19 m<sup>2</sup> (largeur de 1,50 m et longueur de 13 m), cette parcelle ne comporte aucun enjeu pour la commune.

L'avis du domaine sur la valeur vénale de ce bien est déterminé à 60 €. Au vu des ventes et acquisitions réalisées par la commune en centre bourg, il est proposé de céder ce terrain au prix de 190 €. M. CLEMENT a validé cette offre.



REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

#### Délibération

Considérant l'avis des domaines du 23/02/2023,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. GITTON reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser M. le Maire à vendre la parcelle AC 49, située aux Labbes, commune de Saint Martin d'Auxigny à M. CLEMENT au prix de 190 €,
- autoriser M. le maire à signer tout document nécessaire à la finalisation de cette opération.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	18
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	18

**20. Tarif pour la location de la salle Sainte Jeanne par l'association Pôle Nutrition**

Rapporteur : Laurence PAJON

L'association Pôle Nutrition à Bourges est une association loi 1901 qui travaille sur un projet visant à promouvoir le bien vieillir et l'autonomie sur les territoires prioritaires. Comme en 2022, elle souhaite intervenir à Saint Martin d'Auxigny en réalisant des ateliers culinaires et théoriques sur le thème de l'alimentation à destination des séniors. Elle a sollicité le prêt d'une salle pour assurer les animations sur 10 dates en 2023.

La commune propose de soutenir les actions réalisées par cette association en leur proposant une location de la salle Sainte Jeanne sur 10 jours pour un montant de 150 €.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme PAJON reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter un tarif de 150 € pour la location de la salle Sainte Jeanne sur 10 jours en 2023 pour les ateliers réalisés par l'association Pôle Nutrition.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	18
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	18

**21. Occupation du domaine public lors du comice rural et agricole 2023**

Délibération

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant que la collectivité peut délivrer gratuitement l'autorisation d'occupation et d'utilisation du domaine public aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant la demande du comité d'organisation du comice rural et agricole du canton de Saint Martin d'Auxigny 2023 d'occuper le domaine public communal lors du comice rural agricole organisé les 26 et 27 août 2023 ;

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :

M. PERDU informe le conseil municipal qu'il ne participe pas au vote et sort de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le comité d'organisation du comice rural et agricole à occuper et à utiliser le domaine public gratuitement le week-end du 26 et 27 août 2023 afin d'organiser les festivités du comice rural et agricole 2023 du canton de Saint Martin d'Auxigny.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	16
<i>présents</i>	15	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	01	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	16

## 22. Tarifs de location des chalets 2023

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Le conseil a réévalué les tarifs de location des 3 chalets implantés au camping municipal des Plantes au conseil municipal le 07/11/2022. Une nouvelle convention de commercialisation des chalets par l'AD2T/Berry Province a été adoptée par le conseil municipal le 6 février 2023. Elle stipule que les frais de commercialisation sont en sus du tarif défini par la collectivité (soit + 15 à 20 %). Auparavant, ces frais étaient déduits du tarif défini par la collectivité.

Avec ces nouvelles modalités, l'AD2T/Berry Province alerte la commune sur le fait que les tarifs définis pour 2023 sont élevés par rapport au marché actuel. C'est pourquoi, il est proposé de réévaluer les tarifs et de les diminuer de 15 % comme suit :

**Tarifs 2023**

	<b>Vacances été</b>	<b>Vacances scolaires (hors été)</b>	<b>Hors vacances scolaires (ex moyenne saison)</b>
<b>Semaine</b>	350-€ 305 €	350-€ 305 €	250-€ 218 €
<b>Tarif nuitée du lundi au jeudi</b>	-	60-€ 53 €	50-€ 44 €
<b>Tarif nuitée du vendredi au dimanche</b>	-	95-€ 83 €	65-€ 57 €

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20221107-10 relative à la définition des tarifs des chalets 2023,

Vu la délibération n°20230206-11 relative à la convention de commercialisation des chalets par l'AD2T/Berry Province Réservation,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- fixer les tarifs de location des chalets applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 comme suit :

**Tarifs 2023**

	Vacances été	Vacances scolaires (hors été)	Hors vacances scolaires (ex moyenne saison)
<b>Semaine</b>	305 €	305 €	218 €
<b>Tarif nuitée du lundi au jeudi</b>	-	53 €	44 €
<b>Tarif nuitée du vendredi au dimanche</b>	-	83 €	57 €

- Caution ménage : 100 €
  - Animaux (par animal et par nuit) : 5 €
  - Caution : 300 €
- configurer les séjours tel que présenté ci-dessous :
  - configuration des séjours en vacances scolaires (hors été) et hors vacances scolaires :
    - court séjour en semaine autorisé avec un minimum de 4 nuits
    - week-end autorisé avec un minimum de 2 nuits
  - configuration des séjours en vacances scolaires été :
    - séjour à la semaine **UNIQUEMENT**

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	18
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	18

**Questions diverses**

<p><b><u>Fabrice CHOLLET</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de Frédéric SIMEON, porte voix du Haut Berry, qui va renforcer la communication de la commune de Saint Martin d'Auxigny pendant 1 an pour tous les événements municipaux</li> </ul>
<p><b><u>Laurence PAJON</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Labellisation « Territoire Engagé pour la Nature » renouvelée jusqu'en 2025</li> </ul>
<p><b><u>Eva BOURILLON</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informe de l'existence d'un jour sous la porte de l'escalier extérieur à la salle polyvalente</li> </ul>
<p><b><u>Marie-Christine VERDIER</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informe que des câbles de téléphone sont à terre Route de Méry Es Bois</li> </ul>
<p><b><u>Christian PERDU</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscriptions aux écoles à partir du 11/04/2023</li> </ul>
<p><b><u>AGENDA</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 05/04/2023 à 14h00 : inauguration « transformation numérique de la collectivité » dans la salle multimodale - mairie</li> <li>- 06/04/2023 à 11h00 : Pose 1<sup>ère</sup> pierre de la résidence séniors – sur place</li> <li>- 07/04/2023 à 19h00 : Spectacle « tomber sur un livre » - salle polyvalente - gratuit</li> <li>- 09/04/2023 à 11h00 : Démonstration de la borne tactile pendant le marché</li> <li>- 11/04/2023 à 19h00 : Conseil CCAS</li> <li>- 15/04/2023 à 10h30 : Chasse aux œufs au stade</li> </ul>

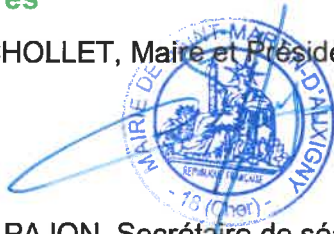
- 16/04/2023 à 16h00 : concert de l'Indépendante à la salle des fêtes
- 23/04/2023 : fête de la Saint Georges
- 24/04/2023 à 18h30 : Présentation publique de l'Inventaire de la Biodiversité Communale (salle multimodale)
- 07/05/2023 : Troc plantes place de la mairie
- 14/05/2023 : brocante
- 14/06/2023 : journée mondiale du don du sang à Saint Martin d'Auxigny
- 17/06/2023 : fête de la musique
- 26 et 27/08/2023 : comice

**CONSEIL MUNICIPAL** : Prochaine séance le lundi 15 mai 2023 à 19h00

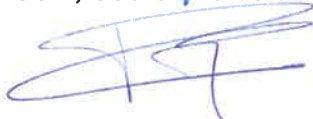
Clôture de la séance à 21h30.

### Signatures

Fabrice CHOLLET, Maire et Président de la séance :



Laurence PAJON, Secrétaire de séance :



Diffusion sur le site internet de la commune le : 16 MAI 2023